

## PREPARATION DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL - Rentrée 2010

### C.A.P.D. du 25 février 2010

#### Note de service n° 2009-155 du 28 octobre 2009 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée Scolaire 2010

*Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, un service d'aide et de conseil sera mis à leur disposition.*

*A l'Inspection Académique, cette "Cellule Mouvement" sera mise en place à la Division du Premier Degré – 2<sup>e</sup> Bureau. Elle répondra à vos questions et veillera à ce que les participants au mouvement obtiennent au plus vite une réponse.*

*Une permanence téléphonique sera assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption au ☎ 03.89.24.81.27 (les numéros de téléphone des personnels de la Division du Premier Degré chargés du suivi du mouvement restent actifs).*

*Les participants au mouvement seront informés individuellement des propositions d'affectation, sous réserve de validation par la CAPD, puis des résultats du mouvement dès la fin des travaux de la CAPD, via IPROF.*

#### PRINCIPES D'ELABORATION DES REGLES DE CLASSEMENT

##### BAREME INDICATIF

Directives ministérielles		Application dans le Haut-Rhin
le barème doit prendre en compte les dispositions légales de traitement de certaines demandes, notamment celles des fonctionnaires handicapés et agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. A ces dispositions légales s'ajoutent d'autres priorités réglementaires liées à la mesure de carte scolaire ou liées aux réintégrations après détachement ou congé parental ou congé de longue durée.	<p><u>Barème :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>note : coeff. 1 (moyenne des notes des 3 dernières années civiles, prolongées jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement)</li><li>AGS modulée : 1 pt/an jusqu'à 25 ans - 1/2 pt/an au-delà - plafond : 30 points</li><li>bonification pour note ancienne (1 point si la note se situe au cours de la 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année précédent l'année du mouvement; 3 points si la dernière inspection a eu lieu plus de 6 ans avant l'année du mouvement)</li></ul> <p>En cas d'égalité de barème, tri selon : 1-note 2-A.G.S. 3-nombre d'enfants de moins de 16 ans</p> <p><u>Pour les PE 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>note de 11/20 à la 1<sup>ère</sup> phase informatisée du mouvement</li><li>2<sup>ème</sup> phase: affectation sur postes réservés</li></ul> <p>La situation des personnels handicapés ou dont la situation mérite une attention particulière est examinée en CAPD ou groupe de travail avec les représentants du personnel. Lorsque la situation le justifie, l'enseignant bénéficie d'une priorité dans le cadre du mouvement.</p> <p>Une priorité est également attribuée à chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire.</p>	<p><u>Observation :</u></p> <p>En cas d'égalité de barème, tri selon : 1-note 2-A.G.S. 3-nombre d'enfants de moins de 16 ans modifié depuis le mouvement 2009 4-âge.</p> <p>bonification pour note ancienne : <b>1 point pour 5 ans et plus d'ancienneté de note</b> (c'est à dire un point de bonification à partir d'une note se situant au cours de l'année 2005)</p>

le barème peut prendre en compte les éléments liés à la situation professionnelle : ancienneté générale de service, ancienneté dans le poste, stabilité dans le poste occupé notamment dans les postes les plus exposés comme par exemple l'exercice de certaines fonctions ou l'enseignement auprès d'un public particulier.

**Bonifications de barème appliquées en 2009/2010:**

**Observation :**

Depuis le mouvement 2009, il n'est plus attribué de bonification de barème pour exercice sur poste de ZIL, brigade congés, brigades stages courts ou décharges maître formateur

**personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS**

exercice dans le même établissement pendant 2 ans au moins

0.5 point par an à partir de 2 ans  
Plafond : 2.5 points pour 5 ans d'exercice

**personnels non spécialisés exerçant en dispositif relais**

exercice dans le même établissement

1 point dès la 1<sup>ère</sup> année  
0.5 point par an à partir de la 2<sup>e</sup> année  
Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice

**personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite**

exercice dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition réussite

0.5 point par an dès la 1<sup>ère</sup> année  
Plafond : 2.5 points pour 5 ans d'exercice

**bonification spécifique pour les écoles élémentaires de MULHOUSE : personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite**

exercice dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition réussite

1 point par an dès la 1<sup>ère</sup> année d'exercice  
Plafond : 5 points pour 5 ans d'exercice

**personnels exerçant dans une école relevant du plan violence**

exercice dans la même école pendant 5 ans au moins

0.5 point par an à partir de 5 ans  
Capitalisation des points (pas de plafond)  
ex. : si 5 ans d'exercice : 2.50 points

**personnels exerçant sur postes de ZIL ASH**

1 point dès la 1<sup>ère</sup> année  
0.5 point par an à partir de la 2<sup>e</sup> année  
Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice

1 point dès la 1<sup>ère</sup> année  
0.5 point par an à partir de la 2<sup>e</sup> année  
Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice

**Plafonnement à deux points pour la première année en cas de cumul.**

MAINTIEN

### **AFFECTATIONS SPECIFIQUES HORS BAREME**

en raison des spécificités particulières attachées à différents postes : postes en classe d'adaptation ou d'intégration scolaire, postes d'I.M.F., postes de conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux, postes en classes relais ...

<b>Directives ministérielles</b>	<b>Application dans le Haut-Rhin</b>
<p>Après avoir affecté les enseignants disposant des titres requis, vous pouvez faire appel à des enseignants ne justifiant pas du diplôme mais seulement d'une expérience professionnelle avérée.</p> <p>Les enseignants font, alors, l'objet d'un entretien préalable afin de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les agents.</p> <p>Il en est de même pour les enseignants aspirant à une direction d'école qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude et qui peuvent être également entendus en entretien.</p>	<p><b>Nomination sur des postes particuliers : propositions de la commission adéquate.</b></p> <p><i>Le Bureau de la Gestion Collective des Personnels lance un appel à candidature ; les enseignants répondant à cet appel sont convoqués devant une commission présidée par l'IA ou son représentant, comprenant au moins un IEN et un représentant de la fonction sollicitée, sans dépasser 4 personnes.</i></p> <p><b>POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES</b></p> <p><i>Procédure appliquée :</i> Les enseignants candidats à un poste de Conseiller Pédagogique sollicitent leur inscription sur une "liste annuelle de recueil de compétences" et rédigent une lettre de motivation.</p> <p>Peuvent postuler à l'inscription sur cette liste les enseignants titulaires du CAFIPEMF, ceux qui sont inscrits au CAFIPEMF pour la session en cours ainsi que tous les enseignants qui souhaitent devenir formateur.</p> <p>Cette commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• émet un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature</li> <li>• attribue à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui seront ajoutés au barème mouvement.</li> </ul> <p>Lorsque la commission d'entretien émet un avis défavorable, le vœu est annulé.</p> <p>L'inscription sur cette liste permet de postuler pour un poste de CP lors du mouvement.</p> <p>Les candidats qui exercent déjà sur un poste de C.P. et qui sont titulaires du CAFIPEMF sont dispensés d'entretien.</p> <p>Les priorités suivantes sont attribuées dans le cadre du mouvement informatisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CP nommés à titre définitif : priorité 10 – nomination à TD</li> <li>- CP nommés à titre provisoire titulaires du CAFIPEMF (si l'avis de l'IEN est favorable) : priorité 11 – nomination à TD</li> <li>- enseignants titulaires du CAFIPEMF inscrits sur la liste: priorité 12 – nomination à TD</li> <li>- enseignants candidats au CAFIPEMF inscrits sur la liste : priorité 13 – nomination à PRO avec poste réservé</li> <li>- enseignants non candidats au CAFIPEMF inscrits sur la liste : priorité 14 – nomination à PRO avec poste réservé</li> <li>- autres situations : vœux annulés</li> </ul>

## **POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE**

Procédure appliquée : 2 catégories de postes à exigence particulière depuis le mouvement 2009

Les candidats à ces postes rédigent une lettre de candidature motivée puis l'adressent par voie hiérarchique à l'IA.

### **Première catégorie :**

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission :

- émet un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
- attribue à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui sont ajoutés au barème mouvement

Lorsque la commission d'entretien a émis un avis défavorable, le vœu est annulé.

#### **1. Postes Spécialisés**

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques
5. Dispositifs relais – Classes d'Accueil Temporaire

#### **2. Enseignement à Projet Spécifique**

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
4. Classe maîtrisienne

### **Deuxième catégorie :**

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission établit un classement des candidats. La nomination est prononcée hors barème

#### **1. Postes de Directions d'Ecoles Elémentaires**

1. Ecoles à décharge complète
2. Direction de l' EEP Kléber MULHOUSE
3. Ecole Française de BALE (Suisse)

#### **2. Postes de Directions Spécialisées**

(IME, IDS, établissement pénitentiaire ...)

#### **3. Postes Spécialisés**

1. ATIS : assistant technique à l'inclusion scolaire
2. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

Pour la première catégorie de poste à exigence particulière, le bureau de la gestion collective des personnels lance un appel à candidature.

Les entretiens se font en amont du mouvement, en janvier 2010.

**Postes spécialisés (postes d'origine réservés un an sauf réseau élèves dysphasiques et UPI) voir détail page 12**

**En cas de difficulté, l'administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur les postes de référents et dispositifs relais.**

*Pour la catégorie de postes à exigence particulière nécessitant un classement par une commission d'entretien, les entretiens auront lieu après la saisie des vœux.*

*+ classes nature*

**4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement**

1. Secrétaire du Comité Exécutif (coordonnateur en Education Prioritaire), Coordonnateur ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones), Enseignant supplémentaire "Ambition Réussite"
2. Chargés de mission I.A. - TICE, ACMO, formation continue, .

Il sera rendu compte aux membres de la CAPD des résultats des commissions d'entretien "postes à exigence particulière"

**AFFECTATION DES NEO-TITULAIRES ET DES NEO-STAGIAIRES**

<b>Directives ministérielles</b>	<b>Application dans le Haut-Rhin</b>
<p>Leur première affectation sera protégée afin d'éviter les écoles ou les postes les plus difficiles (écoles en EP, en réseau ambition réussite, postes fractionnés ...). Les néo-titulaires volontaires peuvent cependant exercer dans les écoles du réseau ambition réussite.</p> <p>Ils bénéficieront d'un accompagnement visant à favoriser leur prise de fonction, impliquant les IEN, les conseillers pédagogiques départementaux et les directeurs d'école</p> <p>Cette première affectation pourra être une affectation à titre définitif et non plus à titre provisoire.</p>	<p><u>Procédure 2009/2010</u> - les PE2 sortants participent au mouvement dès la 1<sup>ère</sup> phase, et émettent des vœux dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires. Ils ont bénéficié d'une note de 11/20 lors de la 1<sup>ère</sup> phase,</p> <p><u>Cas particulier des PE2 sortants pour les nominations lors de la 2<sup>e</sup> phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- identifier avant de procéder à la nomination des néo-titulaires 12 postes par circonscription qui leur seraient réservés (ce ne seront ni des postes difficiles, ni des postes implantés dans les écoles en Education Prioritaire)</li><li>- les nommer en priorité, juste après les enseignants titulaires concernés par une mesure de carte scolaire et les PE2 prorogés</li><li>- les "sérier" lors de l'affectation manuelle selon les critères suivants:<ol style="list-style-type: none"><li>1. nombre d'enfants de moins de 16 ans à charge</li><li>2. A.G.S.</li></ol></li></ul> <p><b>MAINTIEN</b></p> <p>Affectation manuelle des PE2 avec des pré affectations <b>sur 2 temps partiels maximum</b>.</p> <p><b>Cas particulier des néo-stagiaires : ils seront affectés sur des ½ postes qui leur seront réservés à la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement</b></p>

## ORGANISATION DU MOUVEMENT

### UN CALENDRIER RESSERRE ET UNE HARMONISATION DES PRATIQUES DEPARTEMENTALES

<b>Directives ministérielles</b>	<b>Application dans le Haut-Rhin</b>
<p>Les opérations du mouvement ne peuvent débuter que lors du mois d'avril par la saisie des vœux.</p> <p>Suite à la saisie de vœux, une CAPD principale pourra se tenir fin mai, début juin.</p> <p>1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet : phase d'ajustement : affectations sur postes provisoires</p> <p>D'ultimes affectations seront faites, fin août, pour couvrir des supports libérés pendant l'été.</p> <p>Lors de l'élaboration des calendriers, veiller à leur harmonisation entre les départements de l'académie afin de pouvoir utiliser des outils communs et mutualiser des opérations telles que la vérification des vœux et barèmes et la préparation de documents de groupes de travail ou de CAPD.</p>	<p><u>Procédure (pour mémoire) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> phase informatisée en avril/mai</li> <li>- 2<sup>ème</sup> phase informatisée – fin juin / début juillet pour les enseignants exerçant à temps plein + 3<sup>e</sup> phase manuelle</li> <li>- 4<sup>e</sup> phase manuelle fin août</li> </ul> <p>CAPD de rentrée début septembre</p> <p>- CAPD 25 février 2010 départs stages CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur établiss. spécialisé, Congé Form. Prof., Echange franco-allemand, liste de recueil de compétences CP, liste d'aptitude des directeurs d'école à 14h00.</p> <p>- saisie des vœux : du 23 mars au 8 avril 2010 inclus</p> <p>- commissions d'entretien postes à exigence particulière : début mai 2010</p> <p>- groupe de travail "cas particuliers mouvement" et communication des résultats des comm. postes à exigence particulière : 7 mai 2010 matin</p> <p>- CAPD 1<sup>ère</sup> phase, accès à la hors classe des PE, affectation sur les postes adaptés : 20 mai 2010 à 9h</p> <p>- Postes réservés PE2 et néo-stagiaires + jumelages de postes avec les IEN : 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2010</p> <p>- CAPD phase d'ajustement : 29 et 30 juin 2010 à 8h30</p> <p>- Groupe de travail « néo-stagiaires »: après le 8 juillet 2010</p> <p>- CAPD : 26 août 2010 à 9h</p> <p>- CAPD de rentrée : 3 septembre 2010 à 10h</p>

### PUBLICATION DES POSTES

<b>Directives ministérielles</b>	<b>Application dans le Haut-Rhin</b>
<p>Tous les postes vacants font l'objet d'une publication. Une seule publication, après la prise en compte des mesures de carte scolaire, apparaît souhaitable.</p> <p>Les affectations à titre définitif devant être recherchées en plus grand nombre, il est vivement recommandé de regrouper les services fractionnés issus de temps partiels, congés parentaux et décharges de nature diverse afin d'offrir des services complets dès la phase principale du mouvement.</p>	<p>Tous les postes entiers du département sont publiés et peuvent être demandés à la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement.</p> <p>Jusqu'au mouvement 2008, tous les jumelages des fractions de postes étaient faits à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase informatisée, pour permettre lors de la 2<sup>e</sup> phase informatisée des nominations sur des postes entiers</p> <p><u>Procédure appliquée depuis le mouvement 2009 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmenter le nombre de nominations à titre définitif revient à augmenter le nombre de postes vacants pouvant être pourvus dès la 1<sup>ère</sup> phase.</li> <li>- l'augmentation du nombre de postes pouvant être proposés pour une nomination à titre définitif doit résulter : <ul style="list-style-type: none"> <li>. des postes libérés par les enseignants en congé parental (le poste sera réservé pendant 12 mois)</li> <li>. du jumelage des postes 12h français, 12h allemand ... (par cycles)</li> </ul> </li> </ul>

## PARTICIPANTS

<b>Directives ministérielles</b>	<b>Application dans le Haut-Rhin</b>	
<p>Il est demandé, afin d'éviter la multiplication des affectations à titre provisoire qui génèrent l'instabilité des équipes enseignantes, de faire participer le plus grand nombre d'enseignants dès la phase principale du mouvement.</p> <p>C'est ainsi que doivent obligatoirement participer au mouvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire</li> <li>- les enseignants qui ont obtenu leur changement de département</li> <li>- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente</li> <li>- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée ...</li> <li>- les PE stagiaires sortant d'IUFM</li> </ul>	<p>Tous ces enseignants participent à la 1<sup>ère</sup> phase informatisée.</p>	<p>Peuvent participer au mouvement, <b>les directeurs dont la quotité de décharge est modifiée</b> suite à une mesure de carte scolaire avec priorité pour une direction à décharge équivalente.</p> <p>Ecole élém. : 4 à 9 classes : ¼ DD 10 à 13 classes : ½ DD 14 classes et + : totale</p> <p>Ecole maternelle : 4 à 8 classes : ¼ DD 9 à 12 classes : ½ DD 13 classes et plus : totale</p> <p>Postes E : les postes de RASED ne sont pas comptabilisés dans le nombre de classes. Si changement de direction : non prise en compte des postes RASED pour le maintien de la décharge sinon maintien de l'existant</p>

## FORMULATION DES VOEUX

<b>Directives ministérielles</b>	<b>Application dans le Haut-Rhin</b>	
<p>Il ne sera plus procédé aux recueils des intentions de candidatures.</p> <p>Les demandes des enseignants se font exclusivement par l'intermédiaire d'I-Prof.</p> <p>Les enseignants peuvent formuler des voeux précis (école) et géographiques de type "commune", "circonscription ou groupe de communes" et "zones géographiques".</p> <p>25 à 30 voeux pourraient être saisis au moment de l'ouverture du serveur.</p> <p>Aucune autre saisie de voeux ne devrait être organisée en vue de la phase d'ajustement dès lors que les enseignants auront, en phase principale, formulé des voeux géographiques indicatifs.</p>	<p>Il n'y avait pas de déclaration d'intention de participer au mouvement</p> <p><i>Procédure appliquée en 2009/2010</i></p> <p>Les enseignants participent à la phase informatisée du mouvement et émettent au maximum 30 voeux portant sur des postes précis ou sur des zones géographiques par ordre préférentiel</p> <p><b>Les postes maternelle et élémentaire sont distingués.</b></p>	<p>Les différentes échelles des zones géographiques qui pourraient être utilisées pour le mouvement 2010 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poste précis (n° de poste ISU) ;</li> <li>• Infra communal (Colmar et Mulhouse en EP et hors EP) ;</li> <li>• Regroupement de communes <b>par secteur de collège</b> (au lieu des demi-circonscriptions) ;</li> <li>• Département</li> </ul>

-Situation des enseignants nommés à titre provisoire et qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé l'année scolaire précédente :postes en ASH (établissements spécialisés, SEGPA et CLIS), en Education Prioritaire, dans la même école relevant du plan violence, postes de modulateur, postes bilingues allemand

Ils saisiront dès la 1<sup>ère</sup> phase informatisée en vœu n° 1 le n° de poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement sans attribution de priorité. Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, ils transmettent leur demande de maintien (manuscrite ou par courrier électronique) sous couvert de leur IEN, et une copie de cette demande directement à l'IA (bureau de la gestion collective des Personnels). L'IEN émet un avis quant à ce maintien. Si cet avis est défavorable, ce vœu est annulé. Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribuée à la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement informatisé.

-Les T2 qui demandent leur maintien sur le poste occupé l'année scolaire précédente :

même procédure que ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> phase. S'ils restent sans poste après la 1<sup>ère</sup> phase, Ils transmettent leur demande de maintien (manuscrite ou par courrier électronique) sous couvert de leur IEN, et une copie de cette demande directement à l'IA (bureau Gestion Collective des Personnels).

Les enseignants complètent une fiche de renseignements où ils indiquent également, outre les informations habituelles, s'ils souhaitent exercer en allemand, avec des élèves à profil particulier, des élèves handicapés (transmise uniquement via internet).

Ordre d'affectation des personnels sans poste :

- personnels concernés par une mesure de carte scolaire
- PE2 prorogés
- néo-titulaires
- personnels demandant leur maintien en ASH, EP, postes de modulateur, postes allemand
- T2 demandant leur maintien
- personnels sans poste classés par barème décroissant, dont les ineat

#### MAINTIEN

La date limite de réception de ces demandes de maintien est fixée au 27 mai 2010. Aucune demande postérieure ne sera prise en compte.

Les notices de renseignement seront retournées **sous forme papier** au service afin de ne pas mobiliser une personne pendant 8 jours pour l'enregistrement, l'impression et le classement des 1500 notices.

Ordre d'affectation des personnels sans poste :

- personnels concernés par une mesure de carte scolaire
- PE2 prorogés
- néo stagiaires
- néo-titulaires
- personnels demandant leur maintien en ASH, EP, postes de modulateur, postes allemand
- T2 demandant leur maintien
- personnels sans poste classés par barème décroissant, dont les ineat

**Situation particulière des néo-stagiaires : postes réservés à la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement.**

- Les titulaires mobilisés et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase peuvent obtenir un poste fixe pour 1 an.

Ces personnels adresseront un courrier avec copie à leur IEN afin de demander à ce que leurs vœux soient examinés dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase informatisée.

L'affectation obtenue est accordée pour un an avec réservation du poste d'origine (soit poste de remplaçant, soit poste de décharge maîtres-formateurs)

- Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" peuvent exercer à temps complet une année sur un poste spécialisé (sauf sur un poste G ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine (CAPD du 25 avril 2002)

Cette possibilité est offerte sous réserve que le poste occupé à TD par l'enseignant qui en fait la demande soit compatible avec le bon fonctionnement du service. Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoints et de ZIL seront examinées en CAPD.

Les enseignants intéressés saisiront dès la 1<sup>ère</sup> phase le n° des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront avant la fin de la saisie des vœux, un courrier à l'IA DPD pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer à un poste spécialisé durant une année scolaire. Leurs vœux seront examinés dès la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement.

#### MAINTIEN

La date limite de réception de ces demandes de maintien est fixée au 27 mai 2010. Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.

#### MAINTIEN

La date limite de réception de ces demandes de maintien est fixée au 8 avril 2010. Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.

### LES AFFECTATIONS

Directives ministérielles	Application dans le Haut-Rhin
<p>Plus de 15% des personnels ne bénéficient pas d'une affectation à titre définitif.</p> <p>Il est indispensable d'œuvrer dans plusieurs directions afin de remédier à ce phénomène, vecteur d'instabilité permanente dans les équipes enseignantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappeler aux candidats que la liste des postes vacants publiée sur Siam est indicative et non exhaustive</li> <li>- offrir le plus grand nombre de postes et anticiper sur les regroupements de postes</li> <li>- affecter le plus de candidats</li> <li>- envisager des affectations par extension de vœux, en améliorant l'outil actuel utilisé pour le mouvement des personnels</li> </ul>	<p>cela est signalé aux candidats</p> <p>voir ci-dessus, rubrique "publication des postes"</p> <p>voir ci-dessus, rubrique "publication des postes"</p> <p>le logiciel est national</p>

## COMMUNICATION DES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS

Directives ministérielles	Application dans le Haut-Rhin
<p>Au fur et à mesure des résultats du mouvement, les décisions d'affectation seront annoncées aux intéressés par l'administration et publiées sur Siam.</p> <p>Les personnels peuvent demander, par courrier, de ne pas afficher le résultat de leur demande de mutation.</p>	<p>Les participants au mouvement seront informés des propositions d'affectation et des résultats du mouvement via I-Prof.</p>

## DISPOSITIONS PARTICULIERES MISES EN PLACE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Thèmes	Procédure en vigueur à ce jour	Propositions
POSTES BILINGUES Enseignement de l'Allemand	<p>Une commission d'entretien telle que définie en page 3 de ce document, se réunit pour valider les compétences linguistiques des nouveaux candidats (sauf les sortants de l'IUFM – site de GUEBWILLER). Cette commission émet un avis favorable ou défavorable.</p> <p>Les enseignants qualifiés ou issus de concours exercent prioritairement sur des postes constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 2 x 12 h "allemand"</li> <li>• mixtes constitués de 12h "français" + 12h "allemand" dans les écoles élémentaires uniquement</li> </ul> <p>Les PE2 sortants de l'IUFM GUEBWILLER exercent exclusivement sur 2 x 12h "allemand".</p> <p>Un envoi généralisé émanant du Bureau de la gestion collective des Personnels, préparatoire au mouvement, permet éventuellement aux enseignants occupant ces postes une affectation à TD. Toutes les demandes sont examinées en CAPD.</p> <p>Depuis le mouvement 2009, Il est également possible de "s'essayer" pendant un an sur un poste 12h français + 12h allemand ou 2 x 12h allemand, en école élémentaire ou maternelle, avec réservation du poste d'origine.</p>	<p>Cette procédure est maintenue.</p> <p>Cas particulier : Les enseignants ayant suivi un stage filé pour enseigner sur un poste bilingue participeront au mouvement pour demander un poste. «2 x 12h allemand ou 12h français + 12h allemand » sans passer devant une commission d'entretien.</p>
SITUATION DES PE2 DE GUEBWILLER	<p>Un PE2 prorogé sortant de l'IUFM de GUEBWILLER peut être prorogé sur un poste mixte (12h français + 12h allemand)</p> <p>Les PE2 de GUEBWILLER exercent dans le cursus bilingue dans le département du Haut-Rhin durant 5 années à l'issue de leur sortie d'IUFM. Ils peuvent muter dans le département uniquement sur des postes allemand (sur les classes, les sections étant réservées à la nomination des contractuels).</p> <p>La mutation hors département n'est possible durant ces 5 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, handicap, exercice en zone difficile</p>	maintien

ENSEIGNANTS SPECIALISES	<p>Les enseignants spécialisés s'engagent à exercer 3 ans (durée de la formation comprise) sur un poste spécialisé. Ils ne peuvent participer ni au mouvement intra-départemental, ni au mouvement inter-départemental.</p> <p>La mutation hors département n'est possible durant ces 3 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, handicap, exercice en zone difficile</p>	
REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL	<p>DEPUIS 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le poste est réservé durant une période de 12 mois</li> <li>- l'enseignant qui aura fait savoir à l'administration à la fin de la saisie des vœux qu'il reprendra ses fonctions après CP à compter de la rentrée scolaire bénéficiera d'une priorité lors de sa participation au mouvement (priorité pour un maintien dans l'école dans laquelle il était nommé à titre définitif ainsi que d'une priorité pour tous les autres postes équivalents demandés).</li> </ul> <p>L'enseignant qui réintègre en cours d'année est nommé à PRO sur un poste vacant. Il bénéficiera lors du mouvement suivant d'une priorité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enseignant qui aura fait savoir à l'administration au plus tard le 8 avril 2010 (fin de la saisie des vœux) qu'il reprendra ses fonctions après CP à compter de la rentrée scolaire bénéficiera d'une priorité.</li> </ul>
PRIORITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un directeur d'école spécialisée concerné par une mesure de carte scolaire : attribution d'une priorité uniquement pour les directions d'écoles spécialisées (CAPD du 30.1.06)</li> <li>- un directeur d'école à 3 classes spécialisées et plus dont la direction devient non spécialisée reste nommé sur son poste de direction à titre définitif</li> <li>- pour un adjoint 2x12h allemand concerné par une mesure de carte scolaire : attribution d'une priorité uniquement pour les postes 2x12h allemand (CAPD du 30.1.06)</li> <li>- en cas de fusion d'écoles, la priorité pour le directeur est étudiée au cas par cas avec les directeurs concernés</li> <li>- <b>Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la 1<sup>ère</sup> phase c'est-à-dire en juin ou septembre bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour le mouvement de l'année n+1</b></li> </ul>	<p>maintien</p> <p>un enseignant ne peut bénéficier d'une priorité plus de 2 fois en 5 ans pour une fermeture de classe (dans ce cas, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire).</p> <p><b>Cas général :</b> en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui peut bénéficier d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste, et ainsi de suite.</p> <p><b>Situation des écoles primaires :</b> en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est la nature du support fermé qui détermine la personne bénéficiant d'une priorité.</p>
NOMINATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de la 1<sup>ère</sup> phase informatisée, les enseignants non spécialisés ont la possibilité d'être nommés à titre provisoire dès la première phase, sur les postes spécialisés options A-B-C-D-F</li> <li>- <b>procédure applicable à compter du mouvement 2008 (confirmation des décisions prises en CAPD du 11.4.07) :</b> En cas de demande d'annulation de retraite (qui est possible réglementairement jusqu'à la veille de la retraite), la demande d'annulation est acceptée. La prise en compte pour le maintien sur le poste occupé ne pourra se faire que si la demande est déposée 30 jours avant le déroulement de la CAPD 1<sup>ère</sup> phase. Si ce délai de 30 jours n'est pas respecté, l'administration proposera à l'enseignant un poste équivalent dans la mesure du possible.</li> </ul>	<p>Les enseignants non spécialisés peuvent être nommés dès la 1<sup>ère</sup> phase à titre provisoire sur des postes spécialisés, sauf avis contraire de l'I.E.N. options A-B-C-D-F <b>et E (à l'exception des postes E en RASED).</b></p> <p>Un enseignant ne peut être titularisé que sur un poste correspondant à son option.</p>
RETOUR SUR CHAINES APRES NOMINATION	<p>Pas de retour sur les affectations prononcées lors de la 1<sup>ère</sup> phase informatisée, sauf en cas d'erreur de l'administration.</p>	maintien
POSTES DE DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase informatisée, le Bureau de la gestion collective des Personnels, transmet dans toutes les écoles dont la direction est vacante un courrier afin de susciter les candidatures au poste de directeur.</li> </ul>	maintien

	<p>Les enseignants intéressés pour remplir ces fonctions transmettent une demande manuscrite au Bureau de la gestion collective des Personnels, sous couvert de leur IEN</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de priorité de maintien à la 1<sup>ère</sup> phase pour les enseignants faisant fonction de directeur</li> <li>- communication aux représentants du personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>.de la liste des personnes qui feront fonction de directeur</li> <li>.des noms des enseignants pour lesquels l'IEN aura émis un avis défavorable</li> </ul> </li> <li>- les enseignants nommés à TD à la 1<sup>ère</sup> phase sur un poste de direction 1 classe passant à 2 classes en juin ou en septembre, qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude de directeur, y seront nommés à PRO. Ils auront l'année suivante une priorité pour le maintien à TD sur cette direction 2 classes s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude.</li> </ul>	
DEPARTS EN FORMATION CAPA-SH	<b>Les candidats à la formation CAPA-SH font une demande doublée de l'avis de l'IEN et de l'avis d'une commission qui les aura reçus en entretien. Cet avis vaut pour l'année en cours.</b>	
DEMANDE DE MAINTIEN SUR POSTES A.S.H.	<p><u>Cas des enseignants qui ont échoué 2 fois au CAPA-SH et qui demandent leur maintien sur un poste spécialisé</u> : l'attribution d'une priorité éventuelle ou l'impossibilité de rester sur un poste spécialisé sont examinées en CAPD après avis de l'IEN ASH.</p> <p>Les enseignants en formation CAPA-SH sont prioritaires sur le poste occupé l'année de stage et sont titularisés sur ce poste en cas de réussite au CAPA-SH.</p>	<b>En cas d'échec au CAPA-SH, un candidat ne peut être maintenu sur le poste une 2<sup>ème</sup> année qu'à la condition de s'inscrire à la session suivante, après avis de l'IEN ASH.</b>
POSTES DE SECRETAIRE DU COMITE EXECUTIF	Le poste d'origine peut être réservé à l'enseignant assurant les fonctions de Secrétaire du Comité Exécutif (coordonnateur Education Prioritaire) pendant 3 ans au maximum.	maintien avec <b>poste réservé pendant 1 an maximum.</b>
POSTES D'ENSEIGNANTS REFERENTS		<b>Le poste d'origine peut être réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an au maximum.</b>
POSTES EN CLASSES THERAPEUTIQUES		<b>Le poste d'origine peut être réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an au maximum.</b>
POSTES DISPOSITIFS RELAIS – CLASSES D'ACCUEIL TEMPORAIRE	La réservation du poste d'origine des enseignants qui exerceront dans les classes relais sera examinée au cas par cas.	<b>Le poste d'origine peut être réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an au maximum.</b>
POSTES DE MAITRES FORMATEURS	<b>Sur avis favorable de leur IEN, les IMF et PEMF nommés à titre provisoire ont la possibilité de demander à être nommés à titre définitif.</b>	maintien